Règlement du jeu « Gagnez vos places pour le salon Art Montpellier »

Règlement des jeux-concours par tirage au sort organisés par RTS

Modalités particulières du jeu

Le jeu « Gagnez vos places pour le salon Art Montpellier » est organisé par RTS FM en partenariat avec SPL Occitanie Events.

Il est ouvert du 19 novembre 2026 à 00h00 au 27 novembre 2026 à 20h00.

Zone de participation : Le jeu est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine.

Dotation mise en jeu :

- **8 × Places pour assister au salon ART MONTPELLIER** : Invitation pour passer une journée au Salon Art Montpellier. — 4 gagnants, 2 par gagnant, désignés par tirage au sort

Remise des lots :

- Places pour assister au salon ART MONTPELLIER : le lot est remis ou envoyé au gagnant par RTS ; lot valable jusqu'au 29 novembre 2026.

Ces modalités particulières complètent le règlement général ci-dessous. En cas de contradiction, elles prévalent pour ce jeu.

Article 1 : Organisateur

La société RTS FM, au capital de 12 300 €, R.C.S SETE 488 428 467 2006 B63 ayant son siège à l'adresse du 49 rue des Cormorans 34200-SETE.

Article 2

Le présent règlement définit les règles applicables à l'ensemble des jeux par tirage au sort organisés par RTS sur ses services digitaux. De manière régulière, généralement chaque semaine, RTS met en jeu différents gains sur son site internet. Ces gains varient en fonction des accords de partenariat conclus par la radio.

Pour faire gagner ces dotations, RTS organise des jeux, soit seule, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont similaires et respectent les termes du présent règlement.

Le présent règlement s'appliquera sans limitation de durée à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à ce qu'il soit annoncé soit à la fin de tous les jeux sur le site rtsfm.com soit à la mise en place d'un nouveau règlement venant en remplacement de celui-ci. Cependant, RTS se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de

différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement, à tout moment, sans préavis, comme elle le souhaite. Pour chaque jeu organisé, les modalités particulières du déroulement du jeu seront précisées sur le site internet de la radio dans la rubrique jeu.

Article 3

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit.

Les personnes mineures peuvent participer à la condition d'avoir obtenu l'accord préalable de leur représentant légal (parent ou tuteur). RTS peut demander à tout moment la preuve de cet accord et annuler la participation si elle n'est pas fournie. Lorsqu'un gagnant est mineur, le lot est remis à son représentant légal ou avec son accord écrit. Certains lots peuvent être réservés aux personnes majeures : cette restriction est alors indiquée dans les modalités particulières du jeu.

Il ne sera possible de gagner qu'une fois pour un même jeu et une seule fois par foyer (même nom, même adresse, même ville).

La participation se fait gratuitement, en remplissant le formulaire en ligne du jeu sur le site internet de RTS. Toute participation incomplète ou comportant des informations inexactes ne sera pas prise en compte.

Article 4

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu. Le tirage au sort est effectué par RTS après la clôture du jeu, ou aux dates indiquées dans les modalités particulières.

Afin de permettre au plus grand nombre de gagner, le tirage au sort favorise les participants qui n'ont jamais gagné, ou qui ont peu gagné, à un jeu de RTS au cours des six derniers mois. Avoir déjà gagné ne prive pas de la possibilité de gagner à nouveau.

Les jeux sont lancés :

- Soit à l'antenne. L'animateur précise alors la date de début et de fin du jeu organisé et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date du tirage au sort s'il y en a un ou d'autres éléments du présent règlement ou autres éléments relatifs au jeu.
- Soit sur le site Internet. Le site précise la date de début et de fin du jeu organisé ainsi que, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date du tirage au sort s'il y en a un ou d'autres éléments du présent règlement ou autres éléments relatifs au jeu.

Article 5

Chaque dotation mise en jeu a une valeur comprise entre 0 et 2500 euros.

Elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement, de quelque manière que ce soit. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par

les gagnants. La société organisatrice se réserve cependant le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des gains d'une valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par RTS, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations attribuées aux gagnants pourront être différentes selon certains paramètres tels que l'ordre de classement lors du tirage au sort des gagnants.

Article 6

Selon le jeu, RTS peut soit demander au gagnant qu'il retire sa dotation dans les conditions qu'elle détermine, ou que son partenaire détermine (le cas échéant, RTS reste en dehors de la relation entre son partenaire et le gagnant du lot), soit lui adresser sa dotation par voie postale en courrier simple. En cas d'envoi de la dotation au gagnant, RTS ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol ou perte du gain intervenu à cette occasion.

RTS ne peut être non plus tenue responsable des retards dans l'expédition des gains lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt.

RTS ne saurait être tenue responsable de tout problème technique résultant d'un cas de force majeure qui l'amènerait à reporter, écourter, annuler, proroger ou modifier le jeu.

RTS se réserve d'ailleurs le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ces jeux sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

RTS ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, télématiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au formulaire du jeu ou à valider leur participation du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La connexion à Internet ;
- Matériels ou logiciels ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- Un cas de force majeure ;

- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La participation aux jeux emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau Internet.

RTS ne saurait être tenue responsable des erreurs de coordonnées transmises par le gagnant. Exemple, un gagnant ne donne pas son adresse complète, orthographie mal son nom, prénom ou adresse etc. En cas de retour à RTS d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé éventuellement en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant 3 semaines suivant le retour du lot à RTS. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

En aucun cas, la responsabilité de RTS ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants des jeux, qu'il s'agisse de la qualité du gain par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 7 : Information des gagnants

Les gagnants sont informés par RTS au moyen des coordonnées qu'ils ont communiquées lors de leur participation : par téléphone, par SMS ou par e-mail.

Il appartient à chaque participant de fournir des coordonnées exactes et à jour. RTS ne saurait être tenue responsable si un gagnant ne peut être joint en raison de coordonnées erronées, incomplètes ou devenues invalides.

Le gagnant doit confirmer qu'il accepte son lot dans le délai indiqué lors de la prise de contact. À défaut de réponse dans ce délai, ou s'il ne peut être joint malgré les tentatives de RTS, le lot pourra être attribué à un autre participant ou remis en jeu, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

Article 8

Chaque jeu fera l'objet d'un article sur le site internet de RTS qui viendra préciser les modalités de jeu notamment :

- Les dates de début et de fin de jeu ;
- La manière dont le jeu sera lancé : Internet, antenne ou autres moyens de communication ;
- Le moment du lancement du jeu : généralement un participant peut jouer à tout moment pendant la période de jeu ;
- La date du tirage au sort s'il y en a un ;
- Le nom du partenaire de l'opération et la description de la (ou des) dotation(s).

Ces articles seront archivés par RTS et pourront être ressortis en cas de besoin.

Article 9 : Données personnelles

Responsable du traitement. Les données personnelles des participants sont traitées par RTS FM, 49 rue des Cormorans, 34200 Sète, organisateur du jeu.

Données collectées et finalités. Les données demandées dans le formulaire de participation (identité, coordonnées, date de naissance et, le cas échéant, réponse à la question du jeu) servent uniquement à gérer la participation, à désigner et contacter les gagnants, à leur remettre leur lot et à traiter les éventuelles réclamations. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du présent règlement, accepté par le participant.

Durée de conservation. Les données de chaque participant sont conservées six mois à compter de sa participation, le temps de désigner les gagnants, de remettre les lots et de traiter les éventuelles réclamations. Elles sont ensuite automatiquement supprimées.

Newsletter RTS. Si, et seulement si, le participant coche la case prévue à cet effet dans le formulaire, son adresse e-mail et ses coordonnées sont ajoutées à la liste d'envoi de la newsletter de RTS. Cette inscription est facultative et sans incidence sur la participation au jeu ou sur les chances de gagner. Le participant peut se désinscrire à tout moment, par le lien présent dans chaque newsletter ou sur simple demande ; ses données sont alors retirées de la liste.

Destinataires. Les données sont destinées aux équipes de RTS et à ses prestataires techniques, qui agissent sur ses instructions. Lorsque le lot est remis par le partenaire du jeu, seules les données des gagnants nécessaires à cette remise lui sont transmises ; il ne peut les utiliser à d'autres fins. Les données ne sont ni vendues ni cédées.

Droits des participants. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant peut à tout moment demander l'accès aux données le concernant, leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, s'opposer à leur utilisation ou retirer son consentement à la newsletter. La demande, précisant le jeu concerné, est à adresser à RTS FM, 49 rue des Cormorans, 34200 Sète, ou par e-mail à mail@rtsfm.com. Une réponse est apportée dans un délai d'un mois. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

L'effacement des données demandé avant la fin du jeu entraîne l'annulation de la participation.

Article 10

Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques, informatiques de RTS auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion, de participation et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, le gestionnaire du jeu et RTS pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou

conservés directement ou indirectement par les serveurs informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves. S'ils sont produits comme moyens de preuve par le gestionnaire du jeu ou RTS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11

Il est formellement interdit par quelconque procédé d'essayer de modifier les résultats d'un jeu afin d'en tirer des bénéfices. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier et de bannir toute personne ayant essayé de contourner le règlement, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ainsi que de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. RTS pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 12

Le présent règlement est accessible et imprimable depuis le site internet www.rtsfm.com, rubrique jeu, ou peut être adressé gratuitement par mail à toute personne en faisant la demande écrite à RTS. Il peut être modifié à tout moment par l'organisateur ; la version modifiée est alors publiée en ligne sur le site.

Article 13

La participation aux jeux est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet restent à la charge du participant et ne donnent lieu à aucun remboursement, la participation au jeu ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

Article 14

La participation aux jeux emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement auxquelles les participants acceptent de se soumettre du seul fait de leur participation. Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage de RTS pour les cas prévus et non prévus. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié.

RTS et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, ceux qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

Règlement établi le 19/11/2026.